

**Centre Intercommunal  
d'Action Sociale**  
de la communauté de communes  
Ponthieu-Marquenterre

**Délibération du Conseil d'Administration  
du Centre Intercommunal d'Action Sociale**  
De la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 10 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Somme

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 14 heures 00, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Antenne de Novion, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	16	11

**Présents :** Claude HERTAULT, Philippe PIERRIN, Jean-Paul PRUVOST, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc LECOESTER, Pascal BOURLO, Aurore PIAT, Patrick DAIRAINÉ, Marie-José VAN RIECK ONGHENA, Michel LELIEVRE, Nicole SERRE

**Absents représentés :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Marcel GAMARD, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Jean LIDOR, Maurice FORESTIER

**Pouvoir(s) :**

**A été nommé(e) secrétaire :** Jocelyne MARTIN

**Objet de la Délibération :** Finances - Admission en non-valeur

**DELIBERATION N°DE\_009\_2025**

*Finances - Admission en non valeur*

Date de la convocation

31 mars 2025

Date d'affichage

2 avril 2025

**VOTES**

**EXPRIMES : 11**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

080-200089449-DE\_009\_2025-DE

A G E D I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité,

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier sollicite les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables de débiteurs. La somme totale, arrêtée au 6 février 2025, s'élève à 204.85 € et concernent les exercices 2019 à 2024. Monsieur le Trésorier a justifié les motifs d'irrécouvrabilité suivants : reste à recouvrer sous le seuil de poursuite, poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget CIAS.
- d'imputer la dépense de 204.85 € au compte 6541 du chapitre 65

Résultat du vote : Adopté

Sens des votes :

Vote : 11

Pour : Claude HERTAULT, Jocelyne MARTIN, Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA, Pascal BOURLO, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Patrick DAIRAINÉ, Aurore PIAT, Jean-Luc LECOESTER, Michel LELIEVRE, Nicole SERRE.

Contre : néant

Abstention : néant

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées.  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Claude HERTAULT



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

080-200089449-DE\_009\_2025-DE

A G E D I